

DECISION N° 2026-40

**OBJET : MODIFICATION N°1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION
DE LA RUE EDOUARD BRANLY
Consultation N° 2026-001-PA**

Direction Générale des Services
Pôle : Commande Publique
N° Réf. : MD/PH/CH

Le Maire de la Commune de Crosne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,4°
VU les délibérations du Conseil Municipal N° 2026-30 en date du 28 mars 2026 et N° 2026-67 en date du 28 avril 2026 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions ;
VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-1 et suivants ;
VU la décision n° 2026-23 portant attribution et signature du marché n° 2026-01-PA relatif aux travaux de requalification de la rue Édouard Branly à Crosne avec la société ROUTES ET CHANTIERS MODERNES ;

CONSIDÉRANT que le marché n° 2026-01-PA relatif aux travaux de requalification de la rue Édouard Branly à Crosne a été conclu avec l'entreprise **ROUTES ET CHANTIERS MODERNES (RCM)** ;

CONSIDÉRANT que la date limite de remise des offres était fixée au 3 février 2026 à 12 heures ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 13 de l'Acte d'engagement, l'offre du titulaire demeurait valable pendant un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres ;

CONSIDÉRANT que le marché a été notifié à l'entreprise le 6 juin 2026, soit postérieurement à l'expiration du délai de validité de l'offre ;

CONSIDÉRANT qu'avant le démarrage des travaux, la société ROUTES ET CHANTIERS MODERNES a sollicité une actualisation de ses prix afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques intervenue entre la date de remise de son offre et la notification du marché ;

CONSIDÉRANT qu'après plusieurs échanges avec la Ville et la transmission d'éléments justificatifs complémentaires, l'entreprise a transmis, le 3 août 2026, une proposition définitive d'actualisation de ses prix ;

CONSIDÉRANT que les éléments transmis par le titulaire ont fait l'objet d'une analyse technique et financière permettant de constater la cohérence de la méthode d'actualisation proposée ainsi que la concordance entre le tableau de répartition des index et le devis actualisé ;

CONSIDÉRANT que la Ville a accepté la proposition d'actualisation des prix présentée par l'entreprise ROUTES ET CHANTIERS MODERNES ;

CONSIDÉRANT que cette actualisation entraîne une augmentation du montant du marché de **36 065,22 € HT**, soit **43 278,27 € TTC**, correspondant à une évolution de **10,26 %** par rapport au montant initial du marché ;

CONSIDÉRANT que le montant global et forfaitaire du marché est ainsi porté de **351 572,23 € HT**, soit **421 886,67 € TTC**, à **387 637,45 € HT**, soit **465 164,94 € TTC** ;

DECIDE

DE SIGNER la modification n° 1 du marché n° 2026-01-PA, relatif aux travaux de requalification de la rue Édouard Branly à Crosne, avec l'entreprise **ROUTES ET CHANTIERS MODERNES (RCM)**, située 4, impasse des Courceaux, 77950 Montereau-sur-le-Jard, inscrite au SIRET sous le n° 707 280 236 00188.

PRÉCISE que cette modification résulte de l'actualisation des prix acceptée par la Ville de Crosne, selon une répartition des prestations entre les index TP08 et TP09, conformément à la proposition définitive transmise par le titulaire le 3 août 2026 et au devis actualisé annexé à la modification ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente modification sont prévus au budget 2026 de la Ville ;

DIT que le Directeur général des services et le Service de gestion comptable (SGC) de Yerres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et transmise à Madame la préfète de l'Essonne, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Crosne, le 2 septembre 2026

Michaël DAMIATI
Maire de Crosne



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.